



Colmar, le



CONSEIL GÉNÉRAL

DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
Sous-Direction Personnes âgées - Personnes handicapées
Tarification des Etablissements Sociaux

02 - 00327

ARRETE

DiS

du - 2 SEP. 2002

portant fixation du prix de journée hébergement 2002
du Foyer d'hébergement pour Adultes Handicapés
de « L'ETAPE » de WITTENHEIM

VU la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales, modifiée notamment par les lois n° 78-11 du 4 janvier 1978 et n° 86-17 du 6 janvier 1986 en ses articles 26 et 27 ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45-1 ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU les propositions de l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Les Prix de Journée hébergement applicables au Foyer pour Adultes Handicapés « L'Etape » de WITTENHEIM sont fixés, à compter du 1er janvier 2002, à :

- Foyer pour Adultes Handicapés Graves :	102,76 €,
- Foyer pour Adultes Handicapés Travailleurs :	74,16 €.

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 3 SEP. 2002

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter, soit de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officielle du Département.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

D A T E	Réception par le représentant de l'État - 3 SEP. 2002
	Publication - Notification le - 5 SEP. 2002



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

LE DIRECTEUR

Philippe JAMET

LE PRESIDENT

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Philippe GALLI

Pour copie conforme
COLMAR, le - 9 SEP. 2002
Pour le Président par délégation
Le Directeur

Philippe JAMET